

Saisine n°2006-105

DÉCISION

de la Commission nationale de déontologie de la sécurité

à la suite de sa saisine, le 11 octobre 2006
par M. Michel VAXES, député des Bouches-du-Rhône

La Commission nationale de déontologie de la sécurité a été saisie, le 11 octobre 2006, par Michel VAXES, député des Bouches-du-Rhône, de faits concernant M. J-P.F.

► LES FAITS

La Commission nationale de déontologie de la sécurité a été saisie le 11 octobre 2006 par M. Michel VAXES, député des Bouches-du-Rhône, de réclamations de M. J-P.F.

La première vise une contravention au Code de la route relevée le 26 août 2005 soit plus d'un an avant la saisine de la Commission.

La seconde, résultant d'une copie d'une lettre adressée au parquet, invoque les risques de se voir privé de ses médicaments lors d'une audition prévue le 14 juillet 2005, soit plus d'un an avant la saisine de la commission.

La troisième vise une convocation à la gendarmerie pour le 29 mai 2006, à laquelle il a répondu ne vouloir être entendu que par un magistrat.

La quatrième est relative à une contravention pour plaque minéralogique de voiture illisible ou non entretenue. L'avis a été dressé le 8 mai 2006 à 0h30 devant le domicile de M. J-P.F., ce qui correspond à l'explication fournie par celui-ci à l'officier du ministère public lorsqu'il déclare qu'il n'était pas au volant de son automobile.

► **DÉCISION**

Aucun manquement à la déontologie ne peut être retenu pour les faits relevés dans l'année ayant précédé la saisine de la Commission.

Adopté le 6 novembre 2006